

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 Novembre 2023



N° 86/2023

Le 10 novembre deux mil vingt-trois à 19 Heures 30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 3 novembre 2023.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Patrick Convers, Mme Catherine Bonnet, Mme Laurette Brunet, M. Pascal Bourgeteau, Mme Martine Bourgoïn, M. Christophe Choquet, M. Matthias Matron, Adjoint ; Mme Guylaine Fernandes, M. Thierry Manfredi, Mme Colette Dollez, Mme Béatrice Delamarre, M. Vincent Berthelot, M. Bertrand Hamot, M. Dominique Rauzier, M. Bruno Vasseur, Mme Catherine Delormel, Mme Michèle Coulon, Mm. Annie Trézel, M. Thierry Wims, Mme Sandrine Mahutte, M. Pascal Frazao, Mme Sarah Flaghothier, M. Stéphane Verhaaren, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Yveline Desmedt par M. Bernard Dubouil, M. Cédric Desmedt par Mme Laurette Brunet, Mme Marie Charlotte Vigne par Mme Catherine Bonnet, M. Cyril Rousseau par M. Pascal Bourgeteau.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Sara Louise Ndi Edima.

Secrétaire de séance : Mme Colette Dollez.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 28
Votes Pour : 28
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Objet : Correction du bilan par opérations d'ordre non budgétaire.

En 2020, a eu lieu une opération de fusion-absorption (avec effet rétroactif au 1er janvier 2020) entre la SPL ADTO (société absorbée) et une autre SPL, la SAO, au terme de laquelle ne subsistait que la société absorbante (SAO) qui se dénomme désormais ADTO-SAO.

Suite à cette fusion-absorption, il a été constaté une revalorisation conséquente de la valeur nominale de l'action : pour une action à 50 € détenue dans le capital de l'ADTO, chaque collectivité détient désormais 6 actions à 150 € l'unité.

La sortie de l'action détenue par la commune et l'enregistrement des actions reçues en échange auraient dû faire l'objet d'opérations d'ordre budgétaire sur l'exercice 2020 à la date de la fusion-absorption.

Il convient de corriger cette omission commise sur exercice antérieur par la passation d'écritures de correction d'erreurs « en situation nette » conformément aux dispositions de la note conjointe DGFIIP-DGCL du 12 juin 2014.

Les corrections seront ainsi réalisées au sein du passif de haut de bilan sans passage par le compte de résultat (section de fonctionnement). La correction sera donc neutre sur le résultat de l'exercice.

L'imputation comptable utilisée pour enregistrer les actions détenues sera également rectifiée, les titres de participation (= actions) détenus par la commune actionnaire devant être imputés au compte 261 et non 271.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil municipal

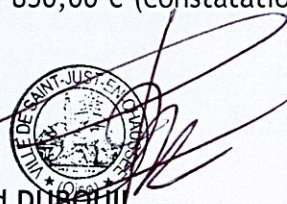
AUTORISE

Le comptable assignataire de la commune à procéder à la correction du bilan par opération d'ordre non budgétaire comme suit :

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le comptable assignataire de la commune à procéder à la correction du bilan par opérations d'ordre non budgétaire, comme suit :

- Débit compte 1068 et Crédit compte 271 (inventaire n° 2013/38) pour 50,00 € (sortie du titre détenu)
- Débit compte 261 (inventaire 2020/ADTOSAO, Désignation : 6 actions ADTO-SAO) et Crédit compte 1068 pour 900,00 € (entrée des 6 titres)
- Débit compte 1068 Crédit compte 192 pour 850,00 € (constatation de la plus-value d'échange)

Colette DOLLEZ,
Secrétaire de séance,


Bernard DUBOUI,
Maire de Saint-Just en Chaussée.